

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 Juillet 2015 à 20 heures 30

L'an deux mille quinze et le trente juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire

DATE DE LA CONVOCATION : 23 Juillet 2015

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, SERIO, MARTELLUCCI, THEFAINE, MAZUR, MANZANARES, LECOQ, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BELET, CHAUVETTE, MAILHAN, COMTAT, QUERCI, MANTOUX

ABSENTS : Mesdames EPAUD, TERRENZI, CORPELET, HOSTAUX, CONFORT, POUPA, Messieurs BERGOGNE, LOYNET, LOPEZ, GERVAIS

PROCURATIONS : de Madame CORPELET à Madame MARTELLUCCI, de Monsieur LOYNET à Monsieur MAZUR, de Madame POUPA à Monsieur COMTAT, de Monsieur GERVAIS à Monsieur MANTOUX, de Madame CONFORT à Monsieur QUERCI, de Madame EPAUD à Monsieur GRAU BUENO, de Madame TERRENZI à Monsieur FADAT

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – Modification du règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du conseil municipal

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu les délibérations n° 19/2014 en date du 16 avril 2014 portant règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal, et 85/2014 en date du 23 décembre 2014 le modifiant,

Considérant la nécessité d'améliorer la préparation des séances du conseil municipal, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement relatif au fonctionnement des Commissions Municipales, comme suit :

« En cas d'empêchement d'un membre d'une Commission, celui-ci pourra se faire remplacer par un conseiller municipal appartenant au même groupe politique, après en avoir fait la demande au Président, au moins 48 heures avant le jour de la Commission ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- autorise un membre du même groupe politique à remplacer le Conseiller Municipal en cas d'empêchement, après en avoir fait la demande au Président, au moins 48 heures avant le début de la Commission,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

4 – Demande d'aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 - Remise en état des chemins ruraux suite aux intempéries

Le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture du Gard en date du 16 janvier 2015 énonçant les principes d'éligibilité des communes à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2015,

Vu le projet de remise en état des chemins ruraux suite aux intempéries d'Octobre 2014, afin de permettre l'accessibilité aux agriculteurs, viticulteurs et autres riverains,
Considérant le plan de financement,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve le projet de remise en état des chemins ruraux pour un montant total de 5 684.16 €
- Approuve le plan de financement ci-dessous :
 - Montant du Projet HT 5 684.16 €
 - Montant de la DETR 2 273.66 €
 - Part de l'autofinancement 3 410.50 €
- Demande une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Approbation du plan de financement relatif à la réfection du chemin de la déchèterie

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du chemin de la déchèterie,

Considérant le marché à procédure adapté établi par la Commune de Langlade

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu le plan de financement établi en fonction des populations des Communes de Langlade, Caveirac, Clarensac, Saint Dionisy et Saint Côme, fixant un coût total de travaux 39 734 €HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le plan de financement établi en fonction des populations des Commune de Langlade, Caveirac, Clarensac, Saint Dionisy et Saint Côme de la manière suivante :
 - Coût total des travaux : 39 734.00 €HT,
 - Participation de Nîmes Métropole : 12 000.00 €
 - Participation de Langlade : 7 120.66 €
 - Participation de Caveirac : 7 120.66 €
 - Participation de Clarensac : 9 399.05 € à répartir à parts égales entre Caveirac et Langlade
 - Participation de Saint Dionisy : 2 207.63 € à répartir à parts égales entre Caveirac et Langlade
 - Participation de Saint Côme : 1 885.91 € à répartir à parts égales entre Caveirac et Langlade
- Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents,

6 – Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) des instituteurs pour l'année 2014

Madame le Maire, rapporteur expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et plus particulièrement l'article R 212-9,

Considérant la demande de la Préfecture au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'attribution de l'IRL pour l'année 2014,

Le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur la fixation de l'IRL 2014, le taux de base de cette indemnité serait reconduit, soit 2 808 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- donne un avis favorable la fixation du taux de base de l'IRL à hauteur de 2 808 euros pour l'année 2014, par enseignant,
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG30

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 aliéna 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n° 26/2015 du 27 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, visant la prise en charge du remboursement des prestations versées par la Commune en application du statut de la Fonction Publique Territoriale, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition suivante :
- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur AXA
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an,
Régime du contrat : capitalisation,
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
Agent CNRACL : Tous risques au taux de 5.60 %,
Agent IRCANTEC : Tous risques au taux de 1.09 %
De manière optionnelle : Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI
- Autorise Madame le Maire à signer les documents y afférents,
- Donne délégation à Madame le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

8 – Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 aliéna 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la Collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,
- Accepte qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la Collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NIB + IR + SFT),
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

9 – Attribution d'un marché pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires

Madame le Maire, rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le résultat de la Commission d'Appel d'Offre du 15 juillet 2015,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir l'offre présentée par la Société SUD EST TRAITEUR pour la fourniture des repas aux différents établissements scolaires de la ville pour un montant de 2,49 €H.T. par repas soit 2,627 €T.T.C. par repas en formule de base,
- Dit que le contrat est conclu pour une durée de trois ans reconductible un an,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent au dit marché.

10 – Modification du tarif d'accueil périscolaire et d'étude surveillée

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'approbation du projet éducatif périscolaire par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de fixer comme suit les différents tarifs applicables en matière d'accueil périscolaire et d'étude surveillée à compter du 1^{er} août 2015 :

Accueil périscolaire	COEFFICIENT FAMILIAL	TARIF
Temps d'accueil	De 0 à 536 €	1.10
	De 537 à 969 €	1.15
	Supérieur à 970 €	1.20
Etude Surveillée	-----	1.20

11 – Création d'un emploi à durée déterminée d'un professeur d'arts plastiques en application de l'article 3 alinéas 4 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée dans le cadre des TAP relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intervention d'un professeur d'arts plastique les vendredis après-midi dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter du 4 septembre 2015, à raison de 3 heures hebdomadaires, rémunérées au taux brut de 21.86 €de l'heure, repartis de la manière suivante :

- 7 vendredis à 3 heures = **21 heures** : du 4 septembre au 16 octobre 2015
- 7 vendredis à 3 heures = **21 heures** : du 6 novembre au 18 décembre 2015
- 7 vendredis à 3 heures = **21 heures** : du 8 janvier au 19 février 2016
- 6 vendredi à 3 heures = **18 heures** : du 11 mars au 15 avril 2016
- 8 vendredi à 3 heures = **24 heures** : du 13 mai au 1^{er} juillet 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec absence de cadres d'emplois de fonctionnaires établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, à raison de 3 heures hebdomadaires, le vendredi, en période scolaires et à compter du 4 septembre 2015 pour un total de 105 heures comme ci-dessus détaillé, rémunéré au taux brut de 21.86 €de l'heure.
- dit que cette dépense sera imputée au compte 6228 fonction 212 du budget communal.

12 – Convention entre la Commune de Clarensac et l'Association CALLE CALIENTE – Intervention d'un professeur de musique les vendredis après-midi dans le cadre des TAP relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme des rythmes scolaires instaurée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Considérant la participation de l'Association « CALLE CALIENTE » aux activités périscolaires organisées le vendredi après-midi,

Considérant le projet de convention entre l'association « CALLE CALIENTE » et la commune de CLARENSAC concernant la fourniture de la prestation d'un animateur en qualité d'intervenant musique, sur la base de 40 €de l'heure pour une durée de 2 heures hebdomadaires maximum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix et 1 abstention, Monsieur COMTAT

- approuve la convention entre la commune de Clarensac et l'Association CALLE CALIENTE pour la fourniture de la prestation d'un animateur en qualité d'intervenant musique, sur la base de 40 €de l'heure pour une durée de 2 heures hebdomadaires,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- dit que cette dépense sera imputable au compte 6228 fonction 212.

13 – Convention entre la Commune de Clarensac et l'Association La Boules Di Liouns de Clarensac – Mise en place d'une activité de sportive pour les élèves, les vendredis après-midi dans le cadre des TAP relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme des rythmes scolaires instaurée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,

Considérant la participation de l'Association La Boules Di Liouns de Clarensac aux temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant le projet de convention entre l'association La Boules Di Liouns et la commune de CLARENSAC concernant la mise en place d'une activité sportive pour les élèves, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention entre la commune de Clarensac et l'association La Boules Di Liouns de Clarensac relative à la mise en place d'une activité sportive pour les élèves des écoles,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

14 – Convention entre la Commune de Clarensac et l'Association Club de Rugby Vaunageole – Mise en place d'une activité de sportive pour les élèves, les vendredis après-midi dans le cadre des TAP relatifs à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme des rythmes scolaires instaurée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014,

Considérant la participation de l'Association Club de Rugby Vaunageole aux temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant le projet de convention entre l'association « Club de Rugby Vaunageole » et la commune de CLARENSAC concernant la mise en place d'une activité sportive pour les élèves, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour, Monsieur GERVAIS ne prend pas part au vote.

- approuve la convention entre la commune de Clarensac et l'association Club de Rugby Vaunageole relative à la mise en place d'une activité sportive pour les élèves des écoles,
- autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

15 – Création de 5 emplois d'animateurs BAFA

Madame le Maire, rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 3,

Considérant la réorganisation des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

1. décide les embauches, à compter du 1^{er} septembre 2015 de :
 - 1 BAFA à raison de 30.15 heures hebdomadaires (11 heures au restaurant scolaire élémentaire, 16.30 heures à l'accueil élémentaire, et 2.75 heures au PEDT),
 - 1 BAFA à raison de 14.15 heures hebdomadaires (11 heures au restaurant scolaire primaire, 3.15 au PEDT),
 - 2 BAFA à raison de 8 heures hebdomadaires affecté au restaurant scolaire élémentaire,
 - 1 BAFA à raison de 17 heures hebdomadaires (12 heures au restaurant scolaire élémentaire et 5 heures à l'entretien du groupe scolaire élémentaire),

Pour les périodes suivantes :

Du 1^{er} septembre au 16 octobre 2015,

Du 2 novembre au 18 décembre 2015,

Du 4 janvier au 19 février 2016,

Du 7 mars au 15 avril 2016,

Du 2 mai au 5 juillet 2016.

Les heures seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon Echelle III – indice brut et majoré 340/321 ainsi que :

- 4.65 € d'avantages en nature (nourriture) par jour
- 10 % de congés payés

2. dit que les dépenses afférentes à cette embauche sont prévues au Budget Primitif 2015 article 6413,

3. charge Madame le Maire ou l'adjoint délégué à nommer à cet emploi et signer le CDD correspondant.

16 – Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'avis de la Commission du personnel en date du 8 juillet 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015
- dit que les crédits s'y afférents ont été ouverts au budget primitif 2015.

17 – Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un agent de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission du Personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015
- dit que les crédits afférents ont été ouverts au budget primitif 2015.

La séance est levée à 21 h13.

Marjorie ENJELVIN
Maire

Les Conseillers Municipaux